

AFFICHE LE : 11/03/2019	A RETIRER DE L'AFFICHAGE LE : 12/05/2019
Fait à BAR-LE-DUC, le 11/03/2019 Le Directeur Général des Services, Bertrand ACHARD.	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2019

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

2019_03_07_1

Introduction

Notre débat d'orientations budgétaires, pour 2019, se présente dans un cadre budgétaire contraint. Il s'inscrit dans un contexte de ralentissement de la situation économique française. Après une croissance de 2.2 % en 2017, le produit intérieur brut (PIB) a été de 1.5 % en 2018. La prévision pour les deux années suivantes est de 1.6 %.

Un début de mandat marqué par l'exigence d'une gestion rigoureuse de nos moyens et la nécessité d'assainir le budget avec des régularisations budgétaires significatives opérées de 2014 à 2017.

Il est rappelé que dès le budget 2014, que ce soit pour celui du CIAS adopté avant le renouvellement du conseil d'administration, que pour le budget général de la communauté d'agglomération voté sur le travail établi par l'ancienne gouvernance, dans un délai quasi immédiat après l'installation de notre assemblée, nous avons mis à jour d'importantes difficultés allant de budgétisations insuffisantes, de régularisations budgétaires significatives (CLECT sur SDIS, Voirie, Balayage, mutualisations des services,...) à des préoccupations plus fortes encore comme par exemple le déficit du budget annexe de l'EHPAD Blanpain-Couchot ou celui du budget annexe des transports.

Une gestion active de nos budgets annexes avec des décisions structurantes acquises pour leur gestion prévisionnelle

Des décisions importantes ont été prises aussi sur nos budgets annexes des transports, de l'eau et de l'assainissement et sur le budget de l'EHPAD.

S'agissant de l'EHPAD, le budget de l'EHPAD reste fragile, n'autorise aucun dérapage et nécessite un contrôle de gestion très actif et une implication de l'encadrement et des équipes de tous les instants face à une dépendance augmentant. La tarification actuelle, insuffisante sur la section dépendance, continue à créer du déficit. Ce déficit est partiellement compensé par la section hébergement et par la section soin.

L'année 2019 verra l'achèvement des travaux de la résidence autonomie sur le Quartier St Jean à Bar-Le-Duc et le démarrage des travaux de l'EHPAD à la Sapinière.

Sur les budgets de l'eau et de l'assainissement, nous avons concrétisé fin 2015 une délibération d'harmonisation des tarifs sur 7 ans de 2017 à 2022. En décembre 2017, nous avons adopté une stratégie de financement des investissements nécessaires pour atteindre les rendements réglementaires le plus rapidement possible. Cela s'est traduit aussi par un rééquilibrage des tarifs assainissement par rapport à ceux de l'eau. Les dépenses de fonctionnement des deux budgets sont maîtrisées malgré la prise en charge des frais généraux. Ainsi, plusieurs recommandations importantes de la CRC ont été mises en œuvre. La tarification 2019 prend en compte une baisse des consommations d'eau dont l'impact est fort heureusement amorti par la baisse des redevances pollution.

Sur le budget annexe des ordures ménagères, les tarifs sont maîtrisés sans augmentation de REOM depuis 2014 et avec une baisse du taux de TEOM effective en 2017, une stabilité en 2018. Ces résultats sont acquis

malgré l'évolution de la TGAP et de la TVA ces dernières années. L'harmonisation du mode de financement en TEOM décidée par notre conseil est suivie en 2019 de la mise en place de la redevance spéciale. Puis la communauté d'agglomération déploiera la tarification incitative et optimisera l'exploitation pour la collecte des OM comme du tri avec une remise à plat de la logistique des tournées et le passage de collecte du tri à une semaine sur deux.

La mise en place de la redevance spéciale en 2019 doit permettre de stabiliser le taux de TEOM 2019, avec comme objectif de neutraliser la revalorisation des bases liée à l'inflation.

Sur le Budget des transports, nous parvenons à obtenir un excédent en 2018 de 207 632,09 € constaté ci-dessous.

Cet excédent provient de dépenses moindres suite à l'optimisation du réseau (Diminution du chapitre 011) et d'une augmentation du versement transports (Augmentation du chapitre 73).

Par rapport à la prévision de -152 974 €, l'excédent est de 207 632,09 €, soit un écart de 360 606,09 €. Cela provient des dépenses moindres de 243 915,93 € et des recettes supplémentaires de 116 690,16 €.

Pour autant, en 2019, le budget est construit avec une prévision de déficit de 149 000 €. Rappelons cependant que près de 140 000 € de déficit commercial de la ligne Ligny-en-Barrois/Bar-Le-Duc n'ont pas été compensés à l'époque par le Département.

Sur le budget « bâtiment industriel », la situation était préoccupante en 2017 avec le placement en redressement judiciaire de l'entreprise Avenir Détergence Lorraine, locataire du site industriel de Velaines. Une créance a été déclarée pour 510 359,76 € et la communauté d'agglomération a obtenu le statut de « contrôleur » pour suivre la situation de cette entreprise. Cela s'est soldé par un plan de remboursement sur 10 ans. Toutefois, la prise de capital majoritaire du groupe SARAYA laisse augurer un plan de développement important sur le site. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération étudiera la faisabilité d'une cession du site à SARAYA et a accepté le remboursement anticipé de la dette dans le cadre d'une cession de créance de 139 858,49 €. La communauté d'agglomération concrétisera au 1^{er} semestre la vente du site ; un compromis devrait être signé lors de la venue du Président de SARAYA.

Sur le budget annexe « Zones », la communauté d'agglomération a entrepris la restructuration de certains lots, afin de pouvoir les commercialiser plus facilement, y compris le cas échéant avec une ouverture à des entreprises non commerciales.

C'est par conséquent aussi dans ce contexte propre à notre agglomération, que nous avons souhaité qu'un audit budgétaire rétrospectif et prospectif de la communauté d'agglomération et du CIAS soit réalisé en 2015, quasiment en même temps que la Chambre Régionale des Comptes ouvrait un contrôle des comptes de notre EPCI depuis sa création, au 1^{er} janvier 2013.

Un cadrage stratégique apporté par l'audit de 2015 et conforté par les conclusions de la CRC

Cette étude, confiée au Cabinet Stratorial Finances, vous a été présentée en séance privée en juillet 2015, puis en séance publique le 28 septembre 2015. Elle continue de guider notre stratégie budgétaire.

Nos débats ont alors débouché sur l'exigence de reconstituer des marges de manœuvre en améliorant notre capacité d'autofinancement, d'abord par des économies sur notre gestion sans modifier substantiellement le périmètre des services publics rendus, puis en ajustant la fiscalité.

Nous avons suivi ces orientations en 2017 et 2018 en réalisant des économies de fonctionnement et en faisant raisonnablement évoluer la fiscalité des ménages avec une hausse du taux de la TH de 2 % en 2017 et de 1 % en 2018.

L'année 2018 a marqué la fin des prélèvements supplémentaires de L'Etat. Pour autant, la réduction de la DGF s'établit à fin 2018 à 1 007 523 €. Ce prélèvement nécessite une hausse de la fiscalité pour d'une part ne pas renoncer aux investissements dont le territoire a besoin et d'autre part maintenir des services publics offerts à la population.

Même si le FPIC, pour la part restant à la Communauté d'agglomération, compense **partiellement ce prélèvement en atteignant en 2018, 484 000 €, somme qui sera reconduite en 2019.**

Quant aux recettes fiscales ménages, il convient de souligner que les bases physiques se sont érodées de 0.90% sur la TH au cours de 2018. De plus, la fiscalité d'entreprise pour la partie CVAE connaît en 2019 une chute importante du produit fiscal.

Tous les efforts ainsi entrepris sont en effet motivés par l'absolue nécessité de dégager des moyens servant notre ambition de continuer à investir en faveur du développement et de l'aménagement de notre territoire. Le projet de déploiement de la fibre optique attendu sur tout le territoire en est la meilleure illustration.

C'est pourquoi, afin de ne pas renoncer à notre ambition en matière d'investissements, après avoir fait tous les efforts nécessaires pour maîtriser nos dépenses de fonctionnement sans remettre en cause le niveau de service public rendu, il est proposé pour 2019 une évolution des taux de fiscalité de 2 % sur la TH, la CFE et la TFPNB.

Cette évolution de la fiscalité contribuera à la restauration progressive d'une capacité d'autofinancement indispensable pour les projets d'investissements que la communauté d'agglomération envisage de réaliser dans les années à venir au-delà de ceux déjà engagés qui mobiliseront le fonds de roulement actuel. La création de maisons de santé ou encore le déploiement complet du THD, le développement de l'aide aux entreprises sont des exemples illustrant cet enjeu.

Sans le prélèvement opéré par l'Etat sur la DGF, nous n'aurions pas été contraints à cet effort, de même qu'un prélèvement moindre et plus étalé aurait pu être compensé par les efforts d'ores et déjà réalisés.

Des projets d'investissements engagés mais un PPI restant à finaliser

La vision financière de la collectivité tant d'un point de vue national et local étant plus claire, la formalisation d'un programme pluriannuel d'investissements (PPI) devient nécessaire.

De premiers engagements ont néanmoins déjà été pris et déboucheront sur des réalisations débutant en 2019. Le projet de l'aménagement de la RN 135, auquel nous apportons un concours de 1,5 M€ a démarré en 2018 et se poursuivra sur 4 années de travaux entre 2020 et 2023, pour un coût global de 48 M€.

La signature du bail emphytéotique administratif pour la réalisation de la résidence autonomie sur le quartier St Jean à Bar-le-Duc est intervenue le 18 mai 2016 et les travaux s'achèveront à la fin du 1^{er} semestre 2019.

La salle La Barroise verra un démarrage des travaux au cours du 2^{ème} trimestre 2018 en travaux sera livrée à la fin de cette année.

La procédure de mise en concurrence pour un marché de partenariat permettant la construction d'un nouvel EHPAD sur une partie du site de la Sapinière à Bar-Le-Duc a donné lieu à la signature en 2018 d'un marché de partenariat, qui est une forme nouvelle de PPP, en substitution du bail emphytéotique administratif, rendu caduc par la loi NoTré. Les travaux débiteront cette année pour une livraison au 1^{er} semestre 2021.

Nous engagerons cette année l'étude sur le schéma des équipements sportifs qui permettra notamment d'arbitrer la faisabilité de réhabilitation ou de reconstruction des gymnases Vernet à Ligny-En-Barrois, Brader et Côte Ste Catherine à Bar-Le-Duc. La question du transfert éventuel du Gymnase Beugnot à Bar-Le-Duc sera examinée.

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot central du quartier St Jean, nous validerons le programme de reconstruction d'un hall boulistes dont la maîtrise d'œuvre sera étudiée cette année.

Une ambition de coopération sur le territoire imposant néanmoins de se réinterroger sur les priorités de service public

Tout l'enjeu de notre DOB 2019 se situe donc dans l'analyse de notre ambition pour le territoire en matière d'investissements et de services publics répondant aux besoins de sa population. Nous aurons donc à revenir

à nouveau en 2019 sur une revue générale des services publics offerts afin d'en prioriser encore les actions.

L'année 2017 a été marquée par la reprise en régie de la piscine de Ligny-En-Barrois et par le transfert des équipements linéens suivants : crèche, bibliothèque, école de musique, camping et relais nautique et gymnase Vernet.

C'est aussi dans cet esprit d'intégration communautaire utile que nous confirmons notre volonté que le territoire s'organise mieux à une échelle plus pertinente.

Le rapprochement avec la COPARY réfléchi en 2016 n'a pas abouti mais les enjeux de coopération restent importants.

Notre ambition pour un projet de territoire finalisé aussi en 2019 au niveau du PETR Pays Barrois, en déclinaison notamment du SCOT du Pays Barrois, sera réaffirmée.

De même que le projet de territoire de la Communauté d'agglomération se finalisera à la fin du premier semestre 2019 dans le contexte d'élaboration du contrat de développement du territoire lié à Cigéo mais aussi de la contractualisation « Cœur de Ville » dont bénéficie Bar-Le-Duc.

Enfin, nous nous inscrirons pleinement dans l'initiative conjointe Département/Région pour l'installation de l'agence départementale d'attractivité qui servira d'appui à toutes nos initiatives en matière de développement économique et touristique.

Contexte de préparation du budget 2019

Le contexte spécifique à la communauté d'agglomération

L'évolution de la population

- Population municipale 2013 = 36 565
- Population municipale 2014 = 36 385
- Population municipale 2015 = 36 101
- Population municipale 2016 = 36 187
- Population municipale 2017 = 35 851
- Population municipale 2018 = 35 661
- Population municipale 2019 = 35 222

Les compétences et l'intérêt communautaire

- Évolutions décidées en 2018 ayant pris effet au 1^{er} janvier 2019
 - Politique locale du commerce et soutiens aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Les relations avec les communes

- Déploiement de l'assistance technique générale aux communes : tarification 0,75 €/habitant
- Mutualisation des services
 - Réflexion schéma de mutualisation pour 2018
 - Poursuite du service commun urbanisme pour suppléer le désengagement de l'Etat sur les ADS depuis le 1^{er} juillet 2015 – Au 1^{er} janvier 2019 :
 - accompagnement de 26 communes de la CA
 - et de 17 communes de la nouvelle Codecom Portes de Meuse sur l'instruction des ADS au 1^{er} janvier 2018 avec une évolution à 52 communes à échéance 2020 lorsque leur PLUI sera adopté.
- Participation à l'agenda 21 de la Ville de Bar-le-Duc comme par exemple le tri sélectif au niveau des écoles.

Les réflexions sur le projet de territoire de la CA

- Un projet de territoire à l'échelle du PETR Pays Barrois et à décliner sur la CA
- La poursuite de la réflexion pour tendre à l'horizon 2019 à une fusion avec la COPARY
- Un PPI à élaborer pour traduire les priorités de la CA

1. Les investissements courants
2. Les grands projets
 1. Appui au projet RN 135
 2. Aménagement numérique
 3. Salle La Barroise
 4. EHPAD
 5. Equipements sportifs : stades et gymnases
 6. Equipements culturels
 7. Résidence Autonomie (anciennement dénommée « Foyer Logements »).
 8. Maisons de santé
 9. Programme hydraulique
 10. Zones d'activités économiques
 11. Fonds de concours aux communes

Le contexte national

Au plan national, le projet de loi de finances pour 2019, deuxième budget de la législature et du quinquennat, constitue également la deuxième annuité du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, vote par le Parlement le 22 janvier 2018.

La loi de finance 2019 repose sur un déficit budgétaire de 2.8 % avec une croissance du PIB de 1.7 %. Le taux de prélèvement obligatoire devrait être ramené de 45 % en 2018 à 44,2 % en 2019.

Il s'inscrit dans un contexte de ralentissement de la situation économique française. Après une croissance de 2.2 % en 2017, le produit intérieur brut (PIB) a été de 1,5 % en 2018 et selon les prévisionnistes économiques, sera de 1,6 % en 2019 et 2020.

A la place du pacte de responsabilité et de solidarité décidé dans la législature précédente, une contractualisation est prévue avec les différents acteurs de la dépense publique.

Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public en maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement. D'une part, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement doit être au maximum de 1.2 % par an sur la période 2019 à 2022 (y compris budget annexes), et d'autre part l'évolution du besoin de financement annuel minoré des remboursements de dette doit diminuer de 2.6 % toujours par an.

Des contrats conclus entre le représentant de l'Etat et les communes de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants auront pour objet de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité ou de l'établissement concerné et les modalités selon lesquelles sera assuré le respect de ces objectifs. Mais même pour les collectivités non concernées comme Bar-Le-Duc, ces règles deviendront vraisemblablement la référence.

Le prélèvement sur la DGF ne progresse plus, mais reste en place à son niveau 2017. Le budget de l'agglomération doit donc prendre en compte les nouveaux objectifs de la législature mais également la baisse de la DGF de la précédente législature. Ce plan d'économies de 50 milliards d'euros sur les années 2014-2017 ramené à 47,37 milliards, les concours aux collectivités territoriales diminueront de 8.37 milliards d'euros pour la période 2014-2017 :

- 18 Md€ sur les dépenses de l'Etat
- 8.37 Md€ sur les dépenses des collectivités territoriales
- 10 Md€ sur les dépenses de l'assurance maladie
- 11 Md€ sur les dépenses de protection sociale

	2014	2015	2016	2017
Effort national total	1.5 milliards	5.167 milliards	8.834 milliards	11,464 milliards
Baisse des dotations aux collectivités/N-1	1.5 milliards	3.67 milliards	3.67 milliards	2.634 milliards
Part des EPCI et communes	840 millions	2.893 milliards	4.964 milliards	5,999 milliards
Part des communes (70 % bloc local)	588 millions	2.025 milliards	3.462 milliards	4,199 milliards
Contribution de la Communauté d'agglomération	140 973 €	508 295 €	867 266 €	1 007 523 €

De plus la loi de finance prévoit une réforme de la taxe d'habitation.

Pour redonner du pouvoir d'achat aux ménages, il a été instauré à compter des impositions de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permet à environ 80 %, voire à 100 % à terme, des foyers d'être dispensés du paiement de la Taxe d'Habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020.

Cet objectif sera atteint de manière progressive sur 3 ans. La cotisation de TH, actualisée de l'inflation, abatue de 30 % en 2018, le sera de 65 % en 2019 et 100 % en 2020. La ressource sera compensée par l'Etat sous forme de dégrèvement en 2019.

Le Budget 2019 de la Communauté d'agglomération devra prendre en compte au niveau national de :

- Après la fin du prélèvement sur la DGF en 2014, celle-ci n'évolue plus que selon des critères locaux depuis 2018. Pour rappel, le prélèvement sur la DGF de la précédente législature représente 1 007 523 euros de capacité d'autofinancement annuel.
- les nouvelles dispositions de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2019 à 2022

De même qu'il est nécessaire d'anticiper le désengagement partiel possible de nos partenaires dans le financement de nos investissements, à commencer par l'Etat, mais aussi la Région et le Département eux aussi impactés par la réduction de leurs dotations.

C'est pourquoi un effort sera maintenu pour réduire nos dépenses à caractère général et de personnel à chaque fois que cela est possible. C'est par une optimisation de nos modes de gestion, un pilotage plus rigoureux encore de notre budget, notamment de la masse salariale, que nous parviendrons à maintenir notre capacité d'action mais il faudra s'assurer que l'Etat ne vienne pas davantage ponctionner les dotations.

Notre réflexion a déjà permis la prise de décisions pour la gestion de grands services à la population dont nous constatons en début de mandat un financement très contraint (budgets annexes de l'eau et de l'assainissement avec d'importants travaux réalisés ces dernières années et non encore amortis dans les tarifs), voire déficitaire (budget annexe des transports).

Malgré ces contraintes très fortes, notre engagement demeure ambitieux en terme d'investissements et devra donc mobiliser une fiscalité supplémentaire.

Stratégie financière et d'équilibre du budget 2019

Dans ce contexte budgétaire contraint, le budget de fonctionnement doit être maîtrisé.

Le compte administratif anticipé de l'année 2018

Il résulte d'une première analyse de l'exécution du budget 2018 les premières constatations suivantes :

Dépenses 2018

Nature	BP 2018	Budget Total 2018	Réalisé 2018	Disponible
011 – Charges à caractère Général	3 641 673,00	3 704 865,00	2 814 647,38	890 217,62
012 – Masse salariale	6 830 874,00	6 805 874,00	6 532 552,96	273 321,04
014 – Atténuations charges	4 537 085,00	4 546 085,00	4 529 887,09	16 197,91
023 – Virement section invt	997 920,00	1 426 321,00	0,00	
042 – Opérations d'ordre	711 585,00	749 236,91	711 328,29	37 908,62
65 – Autres charges gestion courante	3 556 642,00	3 619 142,00	3 557 908,05	61 233,95
66 – Charges financières	50 200,00	50 200,00	167,84	50 032,16
67 – Charges exceptionnelles	193 000,00	193 000,00	187 057,09	5 942,91
TOTAL DEPENSES	20 518 979,00	21 094 723,91	18 333 548,70	1 334 854,21

Recettes 2018

Nature	BP 2018	Budget Total 2018	Réalisé 2018	Disponible
002 – Résultat reporté	6 139 648,98	6 177 300,89	0,00	
013 – Atténuation de charges	120 000,00	120 000,00	115 232,17	4 767,83
042 – Opérations d'ordre	160 531,00	160 531,00	160 530,11	0,89
70 – Produits des services	946 750,00	958 630,00	936 807,74	21 822,26
73 – Remboursements Subventions Participations	14 666 507,00	14 666 507,00	14 532 316,17	134 190,83
74 Dotations et participations	4 590 771,00	4 590 771,00	4 394 841,57	195 929,43
75 – Autres produits de gestion courante	16 420,00	16 420,00	16 334,43	85,57
77 – produits exceptionnels	18 000,00	18 000,00	17 925,31	74,69
TOTAL RECETTES	26 658 627,98	26 708 159,89	20 173 987,50	356 871,50

	6 139 648,98	5 613 435,98	1 840 438,80	-977 982,71
--	-----------------	-----------------	--------------	-------------

Le résultat brut de l'agglomération est excédentaire de 1 840 438,80 €.

En tenant compte de la dotation aux amortissements, la CAF brute 2018 s'élève à 2 391 236,98 € contre 2 041 834,28 € en 2017.

Le budget de fonctionnement envisagé au DOB 2019

Le budget de fonctionnement réel de la Communauté d'Agglomération devrait s'élever à 18,847 M€ pour 2019 contre 18,809 M€ en 2018 et le budget global à 19.836 M€ en 2019 pour 20,518 M€ en 2018.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération reste le principal, voire l'unique intervenant pour le développement économique, l'action sociale et la politique de la ville, les transports, la gestion de l'eau et de l'assainissement, la gestion des ordures ménagères et la gestion des grands équipements culturels et sportifs (Musée, Médiathèques, Piscines, Ecoles de Musique, Gymnases et Stades).

La vue synthétique du DOB 2019 du budget général de fonctionnement par fonction serait la suivante

Fonctions budgétaires	DOB 2019
02- Services Généraux	5 378 782
01 - Opérations non ventilables	4 802 308
1 – Sécurité et salubrité publique	1 311 203
3 – Culture	2 324 653
4 – Sports et Jeunesse	2 506 596
5 – Interventions sociales	438 063
7 – Logement	83 000
8 – Aménagements et services urbains	611 532
9 – Action économique	1 391 673
TOTAL Budget de fonctionnement réel	18 847 810
<i>Amortissement</i>	<i>680 538</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>134 199</i>
TOTAL Budget global de fonctionnement	19 662 547

Les recettes de fonctionnement

1 - la fiscalité évoluera pour financer les investissements

Au cours du dernier mandat, les taux de fiscalité ont été maintenus, mais la fiscalité a cependant augmenté par l'effet de la revalorisation des bases fiscales.

La revalorisation des bases pour 2019 sera du montant de l'inflation à fin novembre 2018, soit 1,9%.

Il est proposé de revaloriser les taux de fiscalité, CFE, taxe foncière sur les propriétés non bâties et Taxe d'Habitation de 2 %. Cela permettra de maintenir la CAF et donc les investissements nécessaires à un service de qualité, tout en restant dans les hausses prévisionnelles de fiscalité de la mandature préconisée par le Cabinet Stratorial Finances dans son audit de 2015.

L'audit préconisait 10 % sur la mandature et si la hausse de 2 % est adoptée, on sera à 9 %.

· L'évolution des bases

Ressources	Bases réelles 2018	Bases 2019 Avec revalorisation de 2%	Evolution 2018/2019
CFE	11 769 681	12 005 075	235 394
Taxe Habitation	37 756 367	38 511 494	755 127
Taxe foncière non bâti	934 579	953 271	18 692

· **L'évolution du produit fiscal 2018/2019**

Ressources	Année 2018		Année 2019		Evolution Produit
	Taux 2018	Produit 2018 (en €)	Taux 2019	Produit 2019 (en €)	
TH	12,44%	4 696 892	12,44%	4 790 830	93 938
TFNB	1,90%	17 757	1,90%	18 112	355
CFE	23,84%	2 805 892	23,84%	2 862 010	56 118
Sous total		7 520 541		7 670 952	150 411
CVAE		2 984 133		2 436 624	-547 509
IFER		371 935		371 935	
TASCOM		558 116		558 116	
TAFNB		28 673		28 673	
Sous total		3 942 857		2 395 348	-547 509

Ce produit intègre la revalorisation des bases qui sont indexées sur l'inflation constatée en 2018 et définie par la loi de finances 2018. La revalorisation est de 2 %. Ces bases sont des bases estimées et non notifiées. Ces dernières ne seront connues que mi-mars.

A signaler la baisse significative de la CVAE qui est un impôt de péréquation. Il conviendra d'étudier quelle part est liée à la situation locale et celle liée à la péréquation.

Il est à noter que l'augmentation de CFE ne pourra se faire que par dérogation grâce à la majoration spéciale.

2 – Les dotations de l'État on atteint un point bas

C'est le point de fragilité pour la Communauté d'agglomération même si, grâce à une progression du coefficient d'intégration fiscale, la baisse de la DGF a pu être contenue entre 2014 et 2017.

L'année 2018 a marqué la fin du prélèvement de l'Etat sur la DGF.

Toutes choses égales par ailleurs, ce prélèvement a évolué comme suit dans le cadre de l'effort de 11 Milliards imposé aux collectivités territoriales sur la période 2014-2017, pour un montant maintenant figé à 1 007 523 €

Année	Prélèvement annuel DGF pour le redressement des finances publiques
2014	143 927
2015	508 295
2016	867 266
2017	1 007 257
2018	1 007 257
2019	1 007 257
Cumul des prélèvements	5 549 048

Cela signifie que sans prélèvement de l'Etat, l'Agglomération aurait eu sur l'ensemble de la période (2014 à 2019) plus de 5,549 M€ de recettes supplémentaires.

De 2014 à 2017, le prélèvement cumulé de l'Etat s'est élevé à 2.5 M€.

Compte tenu de l'absence de bonifications liées aux transferts de compétences en 2019 et de la fin de prélèvement supplémentaire opéré par l'Etat, la DGF sera stable en 2019 hormis l'évolution liée à la population.

Année	CIF	Dot. Inter. Perçu	Dot. Compensation	DGF Totale
2013		1 894 018		
2014	35,13 %	1 911 719	1 966 788	3 878 507
2015	43,82 %	1 948 342	1 923 864	3 872 206
2016	45,33 %	1 456 442	1 886 636	3 343 078
2017	50,44%	1 909 252	1 834 211	3 743 463
2018	51,72%	1 890 526	1 795 910	3 686 436
2019 (DOB)	51,72%	1 890 526	1 795 910	3 686 436

La baisse de la DGF est compensée partiellement par l'évolution du Fonds de Péréquation des Ressources communales et intercommunales, pour lequel le conseil communautaire a retenu, depuis la mise en place de ce fonds, une répartition selon le droit commun.

LE FPIC ne progresse plus au niveau national. Avec en 2019 une hypothèse d'une répartition stable entre la CA et les communes.

Année	FPIC sur l'ensemble inter-communal	FPIC attribué à la CA
2013		128 972
2014		221 162
2015	836 537	366 556
2016	1 023 766	464 061
2017	960 541	484 533
2018	944 062	488 296
2019 (DOB)	944 062	484 533

3 – Les produits de l'exploitation des services

Les produits attendus concernent un niveau de recettes de 566 000 €, soit 2.85 % des recettes de fonctionnement :

Postes de recouvrement	BP 2017	BP 2018	DOB 2019
Centre Nautique	340 000	320 000	335 000
Médiathèque	15 000	15 000	17 000
Musée Barrois	8 500	20 250	11 000
CIM - CLEM	166 720	170 000	155 000
Gens du Voyage (y compris grand passage)	14 500	21 000	18 000
Camping et haltes fluviales	19 300	27 000	30 000
TOTAL	564 024	573 250	566 000

4 – La taxe de séjour

La taxe de séjour est un impôt indirect dont les recettes sont affectées aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire.

Les tarifs ont évolué comme suit entre 2014 et 2019 :

- ⊗ 2014 : 0,40 € par nuitée (territoire ex Codecom de Bar-Le-Duc seule)
- ⊗ 2015 : 0,40 € par nuitée du 01/01/15 au 30/09/15 et 0,75 € par nuitée du 01/10/15 au 31/12/15 (tout le territoire de la communauté d'agglomération).

⑩ Depuis 2016 : 0.75 € par nuitée

Les tarifs de la taxe de séjour 2018 perçue en 2019 sont identiques à 2017.

La taxe de séjour doit être payée par le vacancier qui loge dans l'un des hébergements suivants :

- ⑩ hôtel de tourisme,
- ⑩ résidence de tourisme,
- ⑩ meublé de tourisme,
- ⑩ chambres d'Hôtes,
- ⑩ village de vacances,
- ⑩ hébergement de plein air (camping, caravanage, port de plaisance, air de stationnement),
- ⑩ auberge de jeunesse.

Récapitulatif des recettes de taxe de séjour

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	DOB 2019
nuitées	36 412	30 420	45 000	33 000	30 000	
recettes	13 438	17 977	32 575	42 314	30 000	30 000

Le DOB 2019 a reconduit la prévision budgétaire 2018.

En collaboration avec l'Office de Tourisme, la communauté d'agglomération peut réaliser des contrôles, pour vérifier auprès des hébergeurs la bonne application des consignes pour les déclarations de nuitées. Grâce à un meilleur suivi opéré depuis 2016, le rendement de la Taxe de Séjour a fortement évolué. Pour 2019, la Communauté d'agglomération se fixe aussi l'objectif de signer un accord avec AirBNB pour des locations actuellement non déclarées.

5 – La facturation des charges aux budgets annexes+-

L'audit réalisé sur les comptes de la Communauté d'Agglomération a confirmé l'anomalie à ne pas facturer aux budgets annexes la charge des fonctions supports (Direction générale, Ressources humaines, Finances, Marchés Publics, ...) nécessaires à l'exercice des compétences gérées en budget annexe.

Depuis le BP 2018, le niveau de facturation de charges représente 100 % des coûts hormis pour les OM. Il est prévu pour 2019 de régulariser cette situation :

Budget annexe	Moyens généraux payés (CA 2018)	Moyens généraux payés (DOB 2019)
Eau	97 500	97 500
Assainissement	76 500	76 500
Ordures ménagères	17 846	73 346
Transports	33 345	33 345
Total recouvrement	225 191	280 691

Les dépenses de fonctionnement

Pour compenser la stagnation de la DGF et la baisse de la fiscalité professionnelle, une maîtrise des dépenses à caractère général s'avère nécessaire.

1 - Les charges à caractère général (chap. 011) :

Leur taux de réalisation :

2013 : 96 %
2014 : 93.6 %
2015 : 86.36 %
2016 : 83.57 %
2017 : 89.50 %
2018 : 77.28 %

Dans ce budget, une catégorie de dépenses est difficilement compressible, ce sont les fluides (de l'ordre de 595 300 €).

Notre politique de gestion du patrimoine bâtiminaire recherchera donc systématiquement tous les moyens de réduire ces charges.

Année	Total 011	fluides	011 hors fluides
2013 (CA)	5 103 699	528 618	4 784 658
2014 (BP)	5 208 941	661 817	4 547 124
2014 (CA)	4 873 564	750 420	4 123 143
2015 (BP)	2 713 648	581 450	2 132 198
2015 (CA)	2 343 640	538 960	1 804 680
2016 (BP)	3 308 052	764 300	2 543 752
2016 (CA)	2 889 019	606 453	2 282 566
2017 (BP)	3 046 640	884 880	2 161 760
2017 (CA)	2 741 438	770 454	1 971 984
2018 (BP)	3 641 673	876 850	2 764 823
2018 (CAA)	2 814 647	730 210	2 084 437
2019 (DOB)	3 443 004	902 000	2 541 004

Du BP 2018 ou DOB 2019, les principales évolutions du chapitre 011 d'un montant de – 198 669 € portent sur :

- Fluides : + 25 150 €
- Fournitures hors fluides : - 16 065 €
- Services extérieurs : - 304 357 €
- Prestations de services : + 93 760 €
- Impôts et taxes : + 2 843 €

2 - La masse salariale

L'évolution de la masse salariale

Année	MS brute	Remb. MS	MS nette
2013 (CA)	4 087 473	374 815	3 712 658
2014 (BP)	4 372 213	308 863	4 067 350
2014 (CA)	4 494 356	728 038	3 766 318
2015 (BP)	5 193 889	1 233 263	3 960 626
2015 (CA)	5 476 828	1 441 441	4 035 386
2016 (BP)	5 794 877	1 775 152	4 049 725
2016 (CA)	5 932 959	1 857 317	4 075 612
2017 (BP)	6 700 042	2 018 987	4 665 042
2017 (CA)	6 705 787	2 011 085	4 694 702
2018 (BP)	6 830 874	2 113 729	4 717 145

2018 (CAA)	6 532 552	2 137 092	4 395 460
2019 (DOB)	6 700 849	2 253 723	4 447 126

Les prévisions du DOB 2019 se traduisent par une baisse de la masse salariale de 1,32 % liée à une réorganisation du tableau des effectifs et aux efforts d'optimisation de la masse salariale effectués au sein de l'ensemble des services.

Au 1^{er} janvier 2019, le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération fait état de 224 emplois budgétaires. La projection amène à une stabilité de ce chiffre.

Pour 2019, l'évolution de la masse salariale intègre donc :

- **Les avancements de grade et échelons** estimés 60 709 €
- Les mesures de revalorisation indiciaire et transferts prime-point prévues par le **protocole parcours professionnel, carrière et rémunération** estimées à 49 870 €
- ⑩ **L'évolution des cotisations patronales :**
Les taux de cotisation CNRACL et IRCANTEC n'évoluent pas cette année pour ce qui concerne la part patronale.
Le taux de cotisation au CNFPT est maintenu à 0.9%.
- **Une évolution des effectifs limitée du fait de la réorganisation du tableau des effectifs:**
 - ⑩ Suppression de 2 emplois à venir au sein du CIM partiellement compensée par l'intervention d'une intervention extérieure
 - ⑩ Création d'un poste de « chargé de mission plan Climat/projet cit'ergie » ainsi que d'un poste de médiateur proprement cofinancé pour 2/3 par des partenaires.

3 - Les subventions versées

Malgré les contraintes pesant sur les recettes de fonctionnement, en raison de la forte baisse de la DGF, le soutien aux associations sera maintenu, puisque celles-ci ne seront que faiblement impactées par les économies décidées sur notre budget de fonctionnement.

Toutefois, le niveau des subventions accordées sera, le cas échéant, révisé selon les critères d'octroi des subventions et la justification des besoins effectifs des associations.

Pour les participations, leur montant peut parfois varier en fonction de l'évolution de la population comme c'est le cas pour le SDIS, le PETR Pays Barrois ou encore la Mission Locale.

Les contractualisations préciseront davantage les objectifs poursuivis partagés.

Les principales subventions et participations de fonctionnement concernent :

Organismes	2015	2016	2017	2018	DOB 2019
SDIS	1 279 191	1 271 259	1 262 674	1 268 333	1 283 491
Pays Barrois	122 726	124 000	121 893	122 515	123 000
Office de Tourisme	263 250	260 000	271 850	271 850	274 450

Mission Locale	44 812	45 164	45 163	44 492	45 000
CAUE	18 831	19 000	18 655	22 246	22 500
Refuge pour fourrière	38 674	37 662	37 311	37 744	38 000
Association des Leuques	10 000	4 500 + 8 500 + 17 000	2 500 + 8 500	2 500 + 8 500	2 500 + 5 500

4 - L'attribution de compensation aux communes

Les attributions de compensation 2019 ont été votées par le conseil communautaire le 6 décembre dernier. Elles intègrent les évolutions présentées en CLECT le 26 novembre 2018.

Actualisation attribution de compensation après les CLECT réunies en 2018.

Décomposition de l'attribution de compensation après les CLECT réunies en 2017	Base 2018 attribution de compensation (votée conseil 7 décembre 2017)
Base attributions de compensation	2 615 152,65
Restitution voirie Communes ex CCCO	289 969,98
Restitution balayage Communes ex CCCO	112 472,56
Transfert Gymnase Léo Lagrange Ligny	- 32 384,41
Transfert Office Tourisme Ligny	- 51 146,67
Contribution SDIS Communes entrantes en 2014	818,33
Contribution Incendie Communes ex CCCO	- 362 292,00
Transfert Politique de la Ville Bar	- 35 238,48
Mutualisation des services communs Ville Bar et CA	- 1 294 232,24
Transfert compétence tourisme Communes entrantes en 2014	- 1 985,82
Transfert financement CAUE Communes entrantes en 2014	- 1 295,10
Transfert Equipements Sportifs Ville Bar et Tronville	- 325 463,33
Transfert Services des Sports Ville Bar	- 432 667,56
Transfert financement subvention OT Bar	- 11 850,00
Mutualisation des services Ville Bar et CA – Mutation d'un agent	25 736,37
Transfert du financement des permanences sociales au commissariat	- 8 000,00
Transfert équipements linéens – 1 ^{ère} étape - coût directs	- 317 783,54
Actualisation mutualisation des services communs (prévision)	- 143 066,20
Actualisation coût annualisé des investissements CIM, médiathèque, musée, centre nautique (prévision)	- 30 091,90
Transfert du financement de l'accueil des jeunes (prévision)	- 9 000,00
Attributions de compensation 2019	- 12 347,36
Dont à verser en 2019	2 457 909,28

Dont à recevoir en 2019	2 470 256,64
--------------------------------	---------------------

· **Les éléments à valider en CLECT en 2019**

La CLECT devra se prononcer cette année sur les coûts annualisés d'investissement.

· **Transferts des établissements de Ligny-en-Barrois opérés au 1^{er} janvier 2017**

- Crèche
- Bibliothèque
- Camping et Relais nautique
- Ecole de musique
- Gymnase Vernet

· **Contribution volontaire de la Ville de Bar-Le-Duc en 2019**

La Ville de Bar-Le-Duc pourrait apporter une contribution complémentaire de 80 000 € en 2019, permettant de financer des dépenses d'entretien exceptionnelles dans les équipements culturels barisiens transférés.

· **Prévision des attributions de compensation nettes reçues pour les BP de 2018 à 2021**

	2018	2019	2020	2021
Base attributions de compensation	2 615 152,65	2 615 152,65	2 615 152,65	2 615 152,65
Restitution voirie Communes ex CCCO	96 955,58	289 969,98	289 969,98	289 969,98
Restitution balayage Communes ex CCCO	112 472,56	112 472,56	112 472,56	112 472,56
Gymnase Léo Lagrange Ligny	-32 384,41	-32 384,41	-32 384,41	-32 384,41
Office Tourisme Ligny	-51 146,67	-51 146,67	-51 146,67	-51 146,67
SDIS Communes entrantes en 2014	818,33	818,33	818,33	818,33
Contribution Incendie Communes ex CCCO	- 724 584,00	- 362 292,00	- 362 292,00	- 362 292,00
Transfert Politique de la Ville	-35 238,48	-35 238,48	-35 238,48	-35 238,48
Mutualisation des services communs Ville Bar et CA	-1 294 232,24	-1 294 232,24	-1 294 232,24	-1 294 232,24
Mutualisation des services Ville Bar et CA – Mutation d'un agent	25 736,37	25 736,37	0,00	0,00
Compétence tourisme Communes entrantes en 2014	-1 985,82	-1 985,82	- 992,91	- 992,91
Financement CAUE Communes entrantes en 2014	-1 295,10	-1 295,10	- 647,55	- 647,55
Equipements Sportifs Ville Bar et Tronville	- 325 463,33	- 325 463,33	- 337 219,33	- 337 219,33
Services des Sports Ville Bar	- 432 667,56	- 432 667,56	- 432 667,56	- 432 667,56
Financement subvention OT Bar	- 11 850,00	- 11 850,00	- 11 850,00	- 11 850,00
Transfert du financement des permanences sociales au commissariat	- 8 000,00	- 8 000,00	- 8 000,00	- 8 000,00

Transfert équipements linéens – 1 ^{ère} étape - coût directs	- 282 783,54	- 317 783,54	- 349 824,42	- 349 824,42
Actualisation mutualisation des services communs (prévision)	- 90 000,00	- 143 066,20	- 116 533,10	- 116 533,10
Actualisation coût annualisé des investissements CIM, média- thèque, musée, centre nautique (prévision)	- 45 000,00	- 30 91,90	- 84 478,38	- 112 637,84
Transfert du financement de l'ac- cueil des jeunes (prévision)	- 9 000,00	- 9 000,00	- 4 500,00	- 4 500,00
TOTAL	-494 495,66	-12 347,36	-103 593,53	-131 752,99

5– Dotation de solidarité communautaire (DSC) et reversement fiscalité des éoliennes

· La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Le budget primitif intègre la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire dans les conditions prévues par l'article 1609 - nonies C - paragraphe VI du Code Général des Impôts.

En effet, la Communauté d'agglomération est tenue d'instituer la DSC dans la mesure où elle est signataire d'un contrat de Ville, conclu en juillet 2015 avec le représentant de l'Etat, pour la période 2015-2020, sans avoir conclu de pacte fiscal et financier.

Pour 2019, en l'absence d'évolution du produit de la fiscalité professionnelle, il n'y aura pas de versement au titre de l'année 2019. En effet, son montant représente 50 % de la croissance du produit

Cette dotation doit faire l'objet d'une délibération. Il est rappelé que le vote des critères se fait à la majorité des 2/3 et les montants affectés à la majorité simple.

· Le reversement de fiscalité aux communes d'implantation des éoliennes

Pour les Communes sur le territoire desquelles des éoliennes sont implantées et selon l'art 1609 quinquies C III 4 du Code Général des Impôts, une attribution de compensation peut être attribuée.

Cette attribution a fait l'objet d'une délibération au conseil communautaire le 5 avril 2018. Il a été proposé de reverser 25 % du montant de la fiscalité perçue sur les éoliennes pour un montant de 52 577 €.

Pour 2019, le reversement à nouveau de 25 % de la fiscalité perçue représentera 53 074 € et fera l'objet d'une délibération lors du vote du BP 2019 en avril prochain.

6– Les charges financières et l'encours de dette

Comme nous l'avons noté lors de l'élaboration du budget primitif 2018, la Communauté d'agglomération n'a plus de dette. Cela ne veut pas dire pour autant que celle-ci possède une capacité d'endettement. Nous débattons de notre stratégie d'endettement à partir de l'élaboration d'un nouveau PPI.

La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) pour 2019 à fiscalité identique serait projetée au DOB 2019 en baisse par rapport au BP 2018 de 1 709 505 € à 815 369 €. L'hypothèse de CAF repose sur des taux inchangés de fiscalité mais en prenant en compte la revalorisation des bases du niveau de l'inflation soit + 1,9 %.

Année	CAF (BP et CA)
2013(CA)	1 313 560 (1)
2014(CA)	929 392 (1)

2015 (BP)	638 672
2015 (CA)	629 361 (2)
2016 (BP)	982 353 (3)
2016 (CA)	942 760
2017 (BP)	1 059 880
2017 (CA)	2 041 834
2018 (BP)	1 709 505
2018 (CAA)	2 391 236
2019 (DOB)	815 369

(1) *Hors Ordures ménagères*

(2) *Hors opérations exceptionnelles. Ce chiffre est donné à titre indicatif mais vu que le résultat est négatif cela est « non significatif » en terme financier.*

(3) *Hors opérations exceptionnelles*

Le budget d'investissement

Le nouveau PPI sera présenté avant la fin de cette année prenant en compte nos orientations sur la fiscalité mais aussi la baisse des dotations de l'Etat. Nous le piloterons en retenant les hypothèses les plus réalistes possible de concours de nos partenaires eux-mêmes impactés par la baisse de leurs dotations et les incertitudes liées à la réforme territoriale.

Nous mettrons en place une gestion en **Autorisations de Programme/Crédits de Paiement dite « AP/CP**), afin de mieux percevoir la gestion pluriannuelle de nos investissements.

1 - Le financement de nos investissements

C'est en premier lieu l'objectif d'une restauration de la capacité d'autofinancement que nous poursuivrons autant que possible en raison des contraintes de baisse de nos dotations.

Nous piloterons aussi nos projets en fonction du soutien que continueront à nous apporter nos partenaires :

- La Région Grand Est ;
- Le soutien de l'Etat et de la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) ou du contrat de ruralité ;
- Le programme d'activités 2018 du GIP Objectif Meuse. Le GIP devrait accorder à nouveau une dotation spécifique de l'ordre du contrat de ruralité au moins doivent être affectés à des projets communaux ;
- Le département.

La communauté d'agglomération est engagée dans les travaux d'élaboration du contrat de développement du territoire lié à Cigéo. C'est un enjeu important puisque ce contrat fléchera les projets les plus structurants à accompagner dans les années à venir.

Les règles d'intervention de nos partenaires imposent la définition de priorités que nous affirmerons dans le cadre du nouveau PPI :

- Les subventions ne sont accordées qu'au moment de l'Avant-Projet Définitif (APD) nous obligeant à préfinancer les études préliminaires sans certitude de financement.
- La caducité des subventions devient une règle absolue pour tout projet non démarré.
- Les co-financements se restreignent en même temps que la répartition des compétences se précise.
- Les projets doivent être priorisés et pilotés dans leur exécution budgétaire pluriannuelle

2- Les principaux restes à réaliser au 31/12/2018

Au 31 décembre 2018, les restes à réaliser s'élèvent à 7 750 721,70 € et leur décomposition est donnée en Annexe 1.

Les restes à réaliser sont strictement les dépenses engagées qui génèrent les reports conformément aux principes budgétaires et aux recommandations de la chambre régionale des comptes

3 - Les crédits annulés au 31/12/2018

Au 31 décembre 2018, les disponibles estimés s'élèvent à 1.974.985,19 € et leur décomposition est donnée en annexe 2.

Un arbitrage sur la nécessité de réinscrire au budget primitif certains crédits de paiement disponibles à ce jour devra être effectué.

4- Les investissements courants envisagés pour 2019

Les investissements courants s'élèvent à 1 762 220 € en 2019.

Les principaux investissements courants envisagés en 2019 sont détaillés en Annexe 3.

5 - Première approche de programmation sur les grands projets déjà engagés

Pour les projets engagés au moins au stade du programme, de la maîtrise d'œuvre voire des travaux, notre conseil a déjà approuvé les plans de financement.

Les principaux investissements au titre des grands projets envisagés en 2019 et au-delà sont détaillés en Annexe 4 pour un montant d'inscription en 2019 de 6 203 281 €

6 – Projets communautaires et fonds de concours sur 6 ans (2015-2020)

Il s'agit d'une première approche des éléments à prendre en compte en vue de l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) souhaités.

Le financement de ce PPI n'est pas finalisé à ce jour et dépendra :

- Du résultat cumulé disponible au 31/12/2018
- De recettes d'investissement exceptionnelles (exemple vente envisagée du B851)
- De la capacité d'autofinancement de la CA sur la période, elle-même conditionnée par :
 - L'évolution des recettes de gestion : dotations et fiscalité
 - L'évolution des dépenses de gestion en lien avec le recalage des politiques communautaires
- Des conditions d'accompagnement de nos partenaires
 - CPER 2015-2020
 - Politique régionale
 - Programme d'activités du GIP fluctuant
 - Dotation spéciale intercommunalités en 2019
 - Fiches actions acquises actuellement sur certains grands projets
 - Hall expositions
 - EHPAD
- D'un choix sur le niveau d'endettement en fin de période

Fonds de concours projets CIAS, Etat, Communes et autres tiers

Projets	Coût Global TTC	Budgétisation
Etat - Aménagement RN 135	1 500 000 (projet 48 M€)	2017 à 2020 Repris sur excédent

Communes – (sauf 2017) (1)	800 000	180 000 en 2019
CIAS - EHPAD	1 000 000 (projet 13 M€)	2019 à 2020 Repris sur excédent
TOTAL Fonds de concours reconstitution	3 300 000	

(1) Un fonds de concours de 180 000 € est prévu en 2019 au profit des communes sur la dotation de 720 000 € que verserait le GIP Objectif Meuse

Projets communautaires décidés ou envisagés (hors RAR).

Projets	Coût Global TTC	Coût net	DOB 2019 Dépenses brutes
Salle multifonctions	12 360 000	2 000 000	3 377 961
CFHVS - 2 ^{ème} phase	1 189 954	505 362	850 000
Hall bouliste	3 310 000	878 000	200 000
Zone d'activité	382 000	382 000	382 000
Aménagement numérique	600 000	600 000	58 300
Maîtrise foncière quartier St Jean	1 250 000	1 102 000	633 320
Maison de santé Ligny	2 241 000	472 761	1 000 000
Cabinet médical Bar le Duc	380 000	159 332	370 000

Présentation des orientations budgétaires par politique

Celle-ci vous est présentée en Annexe 5.

Telles sont les bases sur lesquelles il vous est proposé d'engager le débat sur les orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2019.

Le budget primitif 2019 sera présenté à l'assemblée le 6 avril prochain.

Annexes

- Annexe 1 – Restes à réaliser 2018
- Annexe 2 – Crédits annulés 2018
- Annexe 3 - Programmation des investissements courants-
- Annexe 4- Description des grands projets en cours
- Annexe 5 -Présentation du DOB par politique

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

Ⓞ Donner acte à Madame la Présidente des éléments portés à la connaissance du Communautaire pour le débat d'orientations budgétaires 2019.

Commenté [Auteur in1]: En conséquence il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

2. APPEL A PROJET CITEO DE MODERNISATION DE LA COLLECTE

2019_03_07_2

La Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse s'est engagée à optimiser le service public d'élimination des déchets (SPED). L'une des pistes retenues consiste à réduire la fréquence de collecte des déchets recyclables, et passer d'une fréquence hebdomadaire (C1) à une fréquence d'une semaine/2 (C0,5) sur l'ensemble du territoire.

Commenté [Auteur in2]: Présentation du rapport

Commenté [Auteur in3]: Présentation du rapport

Commenté [Auteur in4]: Présentation du rapport

Cette réduction de fréquence est directement associée à la conteneurisation (via des bacs poubelles à couvercle jaune) des déchets recyclables des ménages, jusqu'ici collectés en sacs, ainsi qu'à une modification des tournées actuelles de collecte.

L'achat des bacs jaunes (dont le montant s'élève à 455 000 euros) est amorti financièrement sur une durée estimée à 5 ans, au regard des quantités et du coût des sacs jaunes commandés et utilisés chaque année.

L'éco-organisme Citeo propose dans le cadre d'un appel à projet « modernisation de la collecte » de financer les projets visant à réduire les fréquences de collecte des emballages recyclables auprès des ménages.

Le taux de financement envisagé atteint 50% des dépenses (achat de bacs, communication) et le plafond de financement se voit porté à 2,6 euros par habitant en tenant compte de la mise en œuvre de la tarification incitative (facturation à blanc) dans les 24 mois suivant le démarrage du projet. Sur une base de population IN-SEE 2015 de 35 661 habitants, le montant de l'aide au projet est estimé à 92 781,60 euros.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 46 voix pour

Ⓞ autoriser la Présidente à signer le contrat de financement de l'appel à projet « modernisation de la collecte »,

Commenté [Auteur in5]: En conséquence il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

Ⓞ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

3. DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA "MISE EN VALEUR ET PROTECTION DES COLLECTIONS DU MUSEE BARROIS"

2019_03_07_3

En tant que « Musée de France », le Musée barrois se doit, légalement, d'effectuer un récolement décennal. Ce récolement consiste à pointer la présence des œuvres en se référant aux registres d'inventaire, mais également de les informatiser en effectuant un constat d'état et un conditionnement adapté, en les localisant avec précision et en les prenant en photo. Tout cela est destiné à documenter au maximum les items, pour mieux les connaître et les protéger (conservation préventive).

Commenté [Auteur in6]: Présentation du rapport

Commenté [Auteur in7]: Présentation du rapport

Travail de l'ombre, cette mission est méconnue du grand public. Elle est pourtant essentielle à la connaissance des fonds, préalable à toute diffusion (exposition, publication).

L'opportunité d'un recrutement d'un agent en charge du récolement et de la médiation nous permet d'envisager des actions mettant en valeur ce récolement ainsi que les collections du musée, en particulier les fonds locaux.

Des actions ont donc été imaginées pour mettre en lumière ce travail d'étude des œuvres sur l'ensemble du territoire.

- Ⓞ Action n°1 : Exposition « Les belles feuilles du Musée barrois »
- Ⓞ Action n°2 : Mise en valeur du travail de récolement
- Ⓞ Action n°3 : Exposition « La femme au XIXe siècle » (titre provisoire)
- Ⓞ Action n°4 : Protection des collections du Musée barrois par leur récolement et leur étude
- Ⓞ Action n°5 : Mise en valeur des collections du Musée barrois

Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 15 741,47 € HT répartis et financés comme suit :

DEPENSES PREVUES		RECETTES PREVUES	
Postes de dépenses	Montant en € HT TTC	Nature des concours financiers	Montant en € HT TTC

Ressources humaines (temps d'agents)	9 128,97 €	Autofinancement	3 148,29 €
Prestataires extérieurs (rémunération + frais)	612,50 €	FEADER sollicité	12 593,18 €
Communication (conception graphique, impression, insertions)	6 000,00 €		
TOTAL	15 741,47 €	TOTAL	15 741,47 €

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 46 voix pour

- ⑩ Approuver le plan de financement ci-dessus et autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à solliciter la subvention Leader ;
- ⑩ Autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à solliciter les subventions au taux maximum ;
- ⑩ Autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

4. APPARTENANCE DU MUSEE BARROIS AU RESEAU DEPARTEMENTAL DES MUSEES DE FRANCE MEUSIENS ET DEMANDE DE SUBVENTION

2019_03_07_4

Le Conseil départemental de la Meuse, dans son rôle de conseil technique et scientifique après des Musées de France meusiens, à travers le Service conservation et valorisation du patrimoine et des musées, souhaite soutenir les projets et réalisations du Musée barrois susceptibles de développer à l'échelle départementale les axes suivants :

- un accroissement de la fréquentation,
- un développement des types de publics (scolaire, familial, en groupes, etc.),
- une politique volontariste d'animations des musées,
- une communication plus importante autour des manifestations mises en place.

Pour ce faire, le Conseil départemental de la Meuse souhaite – outre l'implication des personnels du Service conservation et valorisation du patrimoine et des musées d'une part, et de son Service Communication d'autre part – apporter un soutien financier à la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Une subvention de 50% des dépenses effectuées par le musée pour la mise en place de ses actions est susceptible d'être octroyée à la Communauté d'agglomération, pour une participation maximum de 4 500 €.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse doit s'engager à participer aux actions pilotées par le Service conservation et valorisation du patrimoine et des musées, à harmoniser sa communication avec celle mise en place par cette structure, à participer à l'animation initiée par le Service pédagogique des musées de Meuse, et à fournir en fin d'année un bilan des actions menées et une justification de l'utilisation des fonds départementaux.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 46 voix pour

- ⑩ Acter l'appartenance du Musée barrois au réseau départemental des Musées de France meusiens,
- ⑩ Solliciter une subvention de 4500 € pour la mise en place d'animations au sein du Musée barrois,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

5. AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - TARIFICATION 2019

2019_03_07_5

Commenté [Auteur in8]: En conséquence il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

Commenté [Auteur in9]: Présentation du rapport

Commenté [Auteur in10]: En conséquence il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

Dans le cadre de sa compétence « aire d'accueil des gens du voyage » et conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Meuse 2011 – 2017, la Communauté d'Agglomération dispose :

- ⑩ De deux aires permanentes :
 - l'aire de Bar-le-Duc, d'une capacité de 12 places,
 - l'aire de Givrauval, d'une capacité de 10 places.
- ⑩ D'une aire de grand passage, sur la commune de Fains-Véel, d'une capacité de 60 places.

Pour l'année 2019, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la tarification du m³ d'eau applicable aux aires d'accueil permanentes de Bar-le-Duc et Givrauval. Cette tarification sera applicable à partir du 1^{er} avril 2019.

L'évolution prend en compte les nouveaux tarifs du m³ d'eau adoptés lors du conseil communautaire du 6 décembre 2018.

Commenté [Auteur in11]: Présentation du rapport

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 46 voix pour

- Approuver les tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019 sur les aires d'accueil permanentes des gens du voyage pour l'année 2019.
- Donner tout pouvoir au Président ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Commenté [Auteur in12]: En conséquence il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

6. AMENDEMENT DE L'AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT

2019_03_07_6

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil Communautaire décidait de la mise en place d'une indemnité kilométrique pour les élèves résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ne bénéficiant pas de moyen de transport selon les dispositions suivantes :

Commenté [Auteur in13]: Présentation du rapport

- ⑩ Le versement de l'Aide Individuelle de Transport est limité aux élèves résidant dans le Périmètre de Transport Urbain (PTU) ;
- ⑩ La mise en place d'un plafond de 775 € correspondant à 25 fois le coût de la carte annuelle ;
- ⑩ La prise en considération d'une distance minimale de 3 kms entre le domicile et l'établissement ou l'arrêt le plus proche.
- ⑩ Le principe d'un forfait par tranche kilométrique :
 - ⑩ 2€/jour pour 3 à 5 kms
 - ⑩ 3.5€/jour pour 5 à 10 kms
 - ⑩ 0.10€/kilomètre au-delà de 10 kms (coût kilométrique de roulage de TRANSDEV lors d'un transport demandé par une commune)

Or, au vu d'une problématique de transport sur le circuit SCOLAIRE¹² pour les élèves résidant à Behonne et scolarisés dans les établissements Camille Claudel et Jean Cocteau de Bar-le-Duc, il est proposé de modifier la disposition suivante :

⑩ **La prise en considération d'une distance minimale de 3 kms entre le domicile et l'établissement ou l'arrêt le plus proche**

En effet, suite au retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018-2019 et au vu des modifications d'horaires des établissements de Bar-le-Duc, la prise en charge des élèves de Behonne par le véhicule de transport scolaire ne peut se faire à 16h30, ceci dans un souci de respect des enchaînements avec les autres circuits.

Ainsi, pour pallier ce problème et dans l'attente d'une solution pérenne, à la rentrée de septembre 2018, en accord avec Monsieur SINGLER, Maire de Behonne, il a été décidé d'utiliser le véhicule destiné au Transport à la Demande pour le retour des élèves à 16h30.

Cette solution provisoire devait permettre de recenser les enfants à transporter.

Après comptage fourni par la Société TRANSDEV, et vérification auprès de l'accompagnatrice, **4 élèves** sont présents dans le véhicule.

Considérant la situation, trois possibilités ont été envisagées :

- 1 – Achat d'un minibus pour un coût de **10 656 €** soit un coût par élève de **2 664 €** (coût moyen du transport d'un élève par TRANSDEV = **722 €**)
- 2 – Utilisation régulière du véhicule de Transport à la Demande pour un coût de **5 000 €** par an (détérioration du service de Transport à la demande)
- 3 – Indemnisation des familles pour le retour du soir soit **870 €** (sur la base de 4 familles soit **217,5 € par famille** pour 145 jours scolaires à 1,5 € suivant le barème)

Ces alternatives ont été discutées lors d'une réunion de concertation avec Monsieur SINGLER, Monsieur ABBAS et les services concernés. A son issue, la dernière a été retenue. La distance entre Behonne et les établissements de Bar-le-Duc étant de **2.7 kms**, cette solution se heurte néanmoins aux dispositions de la délibération du 19 mai 2016, fixant un minimum de 3kms afin de bénéficier d'une indemnité kilométrique.

Compte tenu de la situation, les propositions sont émises et soumises à l'assemblée :

- ⑩ **La prise en considération d'une distance minimale de 1.5 kms entre le domicile et l'établissement ou l'arrêt le plus proche ;**
- ⑩ **Le principe d'un forfait par tranche kilométrique :**
 - ⑩ **1.5€/jour pour 1.5 à 3 kms**
 - ⑩ **2€/jour pour 3 à 5 kms**
 - ⑩ **3.5€/jour pour 5 à 10 kms**
 - ⑩ **0.10€/kilomètre au-delà de 10 kms (coût kilométrique de roulage de TRANSDEV lors d'un transport demandé par une commune)**

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 46 voix pour

- ⑩ valider la prise en compte d'une modification concernant la mise en place d'une Aide Individuelle au Transport,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

7. TRANSFORMATION DE POSTE

2019_03_07_7

Changement de filière

Pour faire suite à la réaffectation pour restrictions médicales d'un agent de la filière technique sur un poste administratif, il y a lieu de procéder à un changement de filière. C'est pourquoi, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

La CAP a émis un avis favorable à ce changement de filière le 28 novembre 2018.

Transformations de postes

Pour faire suite au départ de plusieurs agents (retraite ou mobilité), les moyens en personnel des équipements culturels ont été redéfinis. Il est donc nécessaire de transformer plusieurs postes selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous :

ANCIEN POSTE	%	NOUVEAU POSTE	%
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%	Adjoint technique	90%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	50%	Adjoint du patrimoine	50%
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100%	Adjoint du patrimoine	85%
Professeur d'Enseignement artistique hors classe	100%	Suppression du poste	0%
Assistant d'Enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	50%	Suppression du poste	0%
Adjoint technique	80%	Adjoint technique	100%

Le comité technique s'est prononcé le 27 février 2019.

Création d'un poste de médiateur en charge de la propreté

Commenté [Auteur in14]: En conséquence il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

Commenté [Auteur in15]: Présentation du rapport

Les multiples souillures de l'espace public et de l'environnement constituent un souci constant qui concerne l'ensemble des territoires et quartiers. Nonobstant la problématique apparaît plus prégnante dans les zones d'habitat collectif où la gestion des déchets requière des dispositions particulières. En ces lieux plus qu'ailleurs, les dépôts sauvages représentent la principale source de nuisances.

C'est particulièrement le cas dans le secteur de la Côte Sainte-Catherine où entre en jeu, plus qu'ailleurs, la juxtaposition des aires de compétences du bailleur social, de la Commune et de la Communauté d'Agglomération.

Le problème perdurant malgré le travail effectué et les moyens engagés par chacun, les échanges et réflexions conjointes ont conduit à préciser plusieurs axes d'amélioration :

- Aménagement des équipements ;
- Modalités, complémentarité et coordination des interventions ;
- Education et sensibilisation des habitants et nouveaux arrivants ;
- Communications et mesures coercitives pour lutter contre les incivilités ;
- Concertation et suivi à réaliser.

Considérant la pluralité des acteurs et des actions, l'embauche d'un médiateur, sur le grade de technicien, ayant capacité à mobiliser et fédérer a été proposée. Selon les principes posés, cet emploi serait financé à parts égales par la Ville de Bar-le-Duc, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et l'OPH de la Meuse.

La création de ce poste à plein temps serait portée par la Communauté d'Agglomération (budget annexe) ainsi que le cadre de convention correspondant.

Création d'un poste de Chargé de Mission Plan Climat et démarche cit'ergie

Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) est un document d'orientation stratégique. A partir d'un bilan des gaz à effet de serre et d'une étude de vulnérabilité, il définit des objectifs et des orientations à atteindre aux horizons 2020 et 2050 pour développer les énergies renouvelables, maîtriser les consommations énergétiques, réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique.

Le PCET se construit autour de deux objectifs complémentaires :

L'atténuation : la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour limiter (atténuer) le changement climatique et l'impact de la hausse du prix de l'énergie.

L'adaptation aux conséquences des évolutions climatiques : hausse des températures, évolution des précipitations, fréquence et gravité des phénomènes naturels liés au climat (inondations, canicules...).

Au-delà de l'obligation légale, les élus - conscients de l'enjeu à relever - souhaitent mettre en place, dans une démarche de développement durable, des mesures concrètes, inscrivant alors la communauté d'agglomération comme une collectivité responsable réduisant son empreinte carbone.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions liées au PCET et à la démarche cit'ergie, il est proposé de créer un emploi de Chargé de Mission Plan Climat à temps complet relevant du grade d'attaché.

L'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que des emplois permanents relevant de la catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Les agents recrutés dans ce cadre sont engagés sur des contrats à durée déterminée, pour une période maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans. La rémunération de ce poste serait basée, selon cette option, sur la grille indiciaire du grade d'attaché territorial avec l'octroi du régime indemnitaire, les primes d'objectif et de fin d'année et la possibilité de bénéficier des chèques déjeuner.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 46 voix pour

① approuver les créations et transformations de postes décrites ci-dessus,

① Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés ou modifiés,

Commenté [Auteur in16]: En conséquence il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

8. INDEMNITE DE DEPLACEMENT DANS LA COMMUNE A L'INTERIEUR DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE

2019_03_07_8

La collectivité peut indemniser les agents qui exercent des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier. Elle fixe par délibération la liste des fonctions ouvrant droit à ce remboursement ainsi que le montant de l'indemnité qui ne peut dépasser 210 € par an.

Commenté [Auteur in17]: Présentation du rapport

Ce mode d'indemnisation n'est pas cumulable avec d'autres indemnités ayant le même objet.

Peuvent bénéficier de cette indemnité :

- Les agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à disposition)
- Les agents contractuels de droit public

La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais ; ainsi, l'indemnité perçue à ce titre reste due au taux plein sans proratisation.

Tous les agents de la collectivité bénéficiaires sont considérés comme pouvant exercer des fonctions essentiellement itinérantes.

Afin de pouvoir bénéficier de l'indemnité maximale, soit 210€, l'agent doit effectuer au minimum 500 km par an à l'intérieur de la résidence administrative. En dessous de cette distance, l'indemnité sera proratisée en fonction des kilomètres parcourus.

L'indemnité ne pourra pas être versée pour une distance annuelle inférieure à 50 km.

Le comité technique, réuni le 27 février 2019, a émis un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 46 voix pour

⑩ autoriser le paiement de l'indemnité de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative,

Commenté [Auteur in18]: En conséquence il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

⑩ inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

9. MISE EN OEUVRE DU RGPD. CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "GESTION LOCALE", APPROBATION DES STATUTS, ENTREE AU CAPITAL, DESIGNATION DES REPRESENTANTS

2019_03_07_9

Propos liminaires

Commenté [Auteur in19]: Présentation du rapport

Par délibération, en date du 20 septembre 2018, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a approuvé le recours à un prestataire extérieur afin d'assurer la mise en œuvre du RGPD au sein de la collectivité. C'est le CDG 54 qui a été choisi pour effectuer cette prestation.

Or, eu égard à l'ampleur de cette mission facultative exercée par le CDG54, le conseil d'administration du CDG54 a décidé de la création d'une Société Publique Locale pour assurer la gestion pérenne de cette mission.

Ainsi la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud doit délibérer de nouveau afin :

- d'approuver la souscription d'une action au sein de cette SPL dénommée SPL Gestion locale
- d'approuver les statuts de la SPL
- de désigner un titulaire et un suppléant aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;
VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;
VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,
VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général. Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/l'établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement.

Montant de la souscription

Il est proposé une souscription au capital de la **SPL GESTION LOCALE** à hauteur de 100 € correspondant à une action de 100 €, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

Désignation :

Deux membres du Conseil (1 titulaire et 1 suppléant) doivent être désignés aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la **SPL GESTION LOCALE** avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

Les représentants ci-dessus désignés sont autorisés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

La collectivité « Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse » sera représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

Comme le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

En conséquence et avant de procéder à cette élection, il est demandé au Conseil Communautaire de choisir le mode d'élection. Si le vote à scrutin secret est requis et avant de procéder à l'élection de ces représentants, il convient de désigner deux scrutateurs.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 36 voix pour

3 voix contre :

Mme ANDRE, M. SERRIER, M. BOUCHON

7 abstentions :

M. SINGLER, M. JOURON, M. VUILLAUME, M. AUBRY, M. MICHEL, M. REGNIER, M. MIDON

⑩ Approuver pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société,

Commenté [Auteur in20]: En conséquence il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

⑩ Autoriser Madame la Présidente à recourir dans l'intérêt de la collectivité/de l'établissement aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la Ville et la SPL GESTION LOCALE,

⑩ Valider la souscription au capital de la SPL GESTION LOCALE à hauteur de 100 € correspondant à une action de 100 €,

⑩ Procéder à un vote à main levée pour désigner ses deux représentants,

⑩ Désigner à l'unanimité Monsieur Jean-Jacques DUFFOURC, en tant que titulaire, et Madame Danielle BOUVIER, en tant que suppléante pour siéger au sein du Conseil d'Administration,

⑩ Autoriser Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

10. INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LES MARCHES CONCLUS EN PROCEDURE ADAPTEE

DEPUIS LE 6 DECEMBRE 2018

2019_03_07_10

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire des marchés conclus depuis le 6 décembre 2018 au titre de sa délégation tirée des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (liste établie et arrêtée au 17 janvier 2019 et qui fait suite à la liste établie et arrêtée au 29 octobre 2018).

Commenté [Auteur in21]: Présentation du rapport

Commenté [Auteur in22]: Présentation du rapport

Marché 2018/20 : Réalisation de petits travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement existants :

⑩ Lot n°1 Créations de branchements d'eau potable ou d'assainissement de diamètres classiques, sur réseaux en service, GROUPEMENT SEETP ROBINET/SOTRAE, notifié le 29 novembre 2018, pour un montant estimatif annuel de 151 156,95 € HT, selon le devis quantitatif estimatif annuel non contractuel et en application des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires ;

⑩ Lot n°2 Petits travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement existants, hors créations de branchements d'eau potable ou d'assainissement de diamètres classiques sur réseaux en service (objet du lot 1), GROUPEMENT SEETP ROBINET/SOTRAE, notifié le 29 novembre 2018, pour un montant estimatif annuel de 876 440,16 € HT, selon le devis quantitatif estimatif annuel non contractuel et en application des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Marché 2018/21 Souscription du contrat d'assurances dommages ouvrages et tous risques chantier dans le cadre des travaux de construction d'une salle multifonctionnelle à Bar-le-Duc, GRAS SAVOYE BERGER

SIMON, notifié le 27 novembre 2018, pour un montant total de 51 775,12 € HT décomposé comme suit :
Assurance dommage ouvrage : 39 961,86 € HT
Variante obligatoire « Tous risques chantiers » : 11 813,26 € HT ;

Marché 2018/23 Mission de contrôles extérieurs sur les réseaux d'assainissement dans le cadre de la mise en place de l'assainissement collectif sur la Commune de Resson, SUEZ OSIS EST, notifié le 26 octobre 2018, pour un montant de 47 274,00€ HT ;

Marché 2018/24 Fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéo-protection sur le site de la déchèterie de Bar-le-Duc et le site de la déchèterie de Ligny-en-Barrois, toutes deux appartenant à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, IRIS SARL, notifié le 2 janvier 2019, pour un montant total de 36 228,00€ HT, décomposé comme suit :
Offre de base : 26 316,00€ HT
PSE 1 : 5 646,00€ HT
PSE 2 : 666,00€ HT
Assistance technique et maintenance supplémentaires (reconductions incluses) : 3 600,00€ HT

Marché 2018/25 Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire de 800 m² à Ligny-en-Barrois, AGENCE D'ARCHITECTURE DEFI ARCHI, notifié le 28 novembre 2018, pour un montant total de 129 300,00€ HT ;

Marché 2018/26 Fourniture de matériel micro-informatique pour le groupement de commandes, composé par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, le CIAS et la Ville de Bar-le-Duc, dont la Communauté d'Agglomération est le coordonnateur, MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, notifié le 11 décembre 2018, pour un montant estimatif annuel de 9 658,67€ HT ;

Marché 2018/27 Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un hall bouliste sur le quartier Saint Jean à Bar-le-Duc, ASCISTE GESTION, notifié le 29 novembre 2018, pour un montant de 80 385,00€ HT ;

Marché 2018/28 Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du Musée Barrois à Bar-le-Duc, ANTOINE BORDENAVE, notifié le 17 décembre 2018, pour un montant de 119 441,50€ HT ;

Marché 2018/29 Fourniture de papier nécessaire au service Reprographie et capable de passer dans des photocopieuses et presses numériques pour le groupement de commandes composé par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Bar-le-Duc Sud Meuse, la Commune de Bar-le-Duc, la Commune de Naives-Rosières et la Commune de Velaines. La Communauté d'Agglomération est le coordonnateur du groupement, INAPA FRANCE, notifié le 10 décembre 2018, pour un montant estimatif annuel de 19 598,02€ HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ prendre acte de la présente liste des marchés à procédure adaptée conclus depuis le 6 décembre 2018 ;
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services communautaires.

Commenté [Auteur in23]: En conséquence il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :